

**Délibération N° 2021-57**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 juillet 2021,  
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 28 avril 2018, modifiés ;
- Vu** La délibération 2017-57 du 10 juillet 2017 portant approbation du régime indemnitaire (RIFSEEP) des personnels BIATSS et des personnels non-titulaires ;
- Vu** la délibération 2018-46 du 16 juillet 2018 relative à la modification du régime indemnitaire des personnels BIATSS ;
- Vu** la délibération 2020-62 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant instauration d'une indemnité de compensation de suppléance (personnels BIATSS) ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 8 juillet 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : évolution du régime indemnitaire fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)**

Les membres du Conseil d'administration approuvent l'évolution du régime indemnitaire (RIFSEEP) des personnels BIATSS, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 15

Ne prennent pas part au vote : 12

Fait à Lyon, le 12 juillet 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER

UNIVERSITÉ  
LUMIÈRE  
LYON 2  
UNIVERSITÉ DE LYON  
ACADEMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 juillet 2021